

■ **Objet : demandes d'autorisation
d'exploitation de cultures
marines ayant trait à la
conchyliculture**

■ **DDTM Cultures marines**
34207 SETE CEDEX

Sète, le 03 juillet 2013

N/réf : LER/LR/13-23

Affaire suivie par Mathilde Rousselet, Emmanuelle Roque d'Orbcastel (LER-LR)

V/Réf : 392-06 dml du 14 juin 2013

Monsieur,

Par votre courrier pré-cité, vous sollicitez l'avis de l'Ifremer sur plusieurs demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines ayant trait à la conchyliculture.

Notre avis s'appuie sur l'expertise des documents suivants joints à votre courrier :

- Rapport de Commission Cultures marines 02/2013 du département de l'Hérault
- Tableau récapitulatif du volume maximum de coquillages traités dans une journée par établissement
- Tableau récapitulatif des demandes et plans de situation associés
- Dossier de demande d'autorisation d'exploitation de cultures marines ST13/0069 (Extrait Kbis, projet d'arrêté, plan de situation, convention d'occupation du domaine public portuaire constitutive de droits réels)

De son expertise, l'Ifremer émet

➤ un avis favorable concernant les demandes suivantes :

- 13/0001
- 13/0007
- 13/0020
- 13/0027
- 13/0037
- 13/0038
- 13/0039

**Institut français de Recherche
pour l'Exploitation de la Mer**

Etablissement public à caractère
industriel et commercial

Centre de Méditerranée

Zone portuaire de Brégaillon
CS 20330
83507 La Seyne-sur-Mer cedex
France

téléphone 33 (0)4 94 30 48 00
télécopie 33 (0)4 94 30 44 15
<http://www.ifremer.fr>

Siège social

155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les-Moulineaux Cedex
France

R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA FR 46 330 715 368

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 21 21
<http://www.ifremer.fr>

- 13/0040
 - 13/0041
 - 13/0050
 - 13/0051
 - 13/0052
 - 13/0053
 - 13/0054
 - 13/0055
 - 13/0056
 - 13/0057
 - 13/0058
 - 13/0059
- un avis réservé concernant la demande 13/0069, concernant un projet d'ostréiculture ou mytiliculture dans l'étang de Thau, projet présenté par l'entreprise X. L'avis réservé est émis en raison du manque de précision dans le dossier sur le positionnement de la prise d'eau de la station de purification (seuls éléments fournis au dossier: « *prise d'eau domaine privé* » et carte incomplète). Nous attirons votre attention sur le classement actuel de la zone de production conchylicole située à proximité de l'établissement demandeur. La zone de production conchylicole, référencée sous le n°34.12 « Port de Sète », est classée D pour les trois groupes de coquillages. La note de service DGAL/SDSSA/N2003-8058 du 27 mars 2003 spécifie que l'eau de mer requise dans les établissements pour l'immersion des lots de coquillages en vue de leur stockage ou de leur traitement de purification " *doit présenter des caractéristiques qui ne doivent pas avoir une incidence néfaste sur la qualité sanitaire des mollusques bivalves. Elle est donc supposée présenter des caractéristiques conformes en contaminants chimiques et en phycotoxines.*" Dans ce contexte, l'Ifremer ne peut émettre d'avis favorable sur la demande 13/0069 sans connaissance d'éléments complémentaires : à minima, le positionnement de la prise d'eau de mer et une carte descriptive.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef de station Ifremer de Sète